
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à
l'Accord entre le Royaume de Belgique et la
République d'Ouganda sur l'exercice des activités à
but lucratif par des membres de la famille du
personnel de missions diplomatiques et de postes
consulaires sur base de réciprocité**

Demandeur	Secrétaire d'Etat Pascal Smet
Demande reçue le	16 janvier 2023
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 février 2023

Préambule

La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et consulaires (1963) règle le statut du personnel diplomatique et consulaire, ainsi que le statut des membres de leur famille.

Un certain nombre de privilèges et d'immunités sont prévus par lesdites Conventions au bénéfice des personnes concernées. Bien qu'elles ne prévoient pas d'interdiction d'exercer une activité rémunérée dans le pays d'accueil pour les membres de la famille des personnels diplomatiques et consulaires, dans les faits, leur statut est souvent incompatible avec l'exercice d'une profession.

Un Accord de réciprocité entre la Belgique et la République d'Ouganda permet aux membres de la famille des personnels concernés d'exercer des activités à but lucratif.

L'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à cet Accord est soumis à Brupartners pour avis.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *